

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU VENDREDI 19 JANVIER 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 19 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LAVOT Jeanne, LACOUA Marie, LEBRUN Morgane, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, MARCEAU Jean-Luc, ELIE Philippe, TERLAIN Patrick, CHEVALIER Eric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEBRUN Morgane

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°01-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison de Mme Vandenkornhuyse
- Vente de la maison des Consorts Henry - Bernier

2°/ Fixation du nombre d'adjoints. Délibération n° 02-2024

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

A la suite du décès de Monsieur Poirier, 3ème adjoint, il est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoint. Si le conseil municipal valide ce maintien à 4 postes d'adjoint, alors le conseil devra décider de la position du nouvel adjoint. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le nombre de postes d'adjoints au maire à 4 postes

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un nouvel adjoint

- **DE MAINTENIR** le même rang au nouvel adjoint que celui occupait précédemment par l' élu décédé.

3°/ Election nouvel adjoint. Délibération n° 03-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 02-2024 du 19/01/2024 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur POIRIER Jean-François, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : TERLAIN Patrick

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 12

Article 3 : Monsieur TERLAIN Patrick est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

4°/ Régime indemnitaire des élus locaux. Délibération n° 04-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu qu'il convient de prendre une délibération fixant les indices des élus en visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 au 01/01/2024 »,

- Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : et du conseiller délégué par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux avec une répartition comme suit :
 - Monsieur ROSSIGNOL Philippe, 1^{er} adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Madame CHARDON Edith, 2^{ème} adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Monsieur TERLAIN Patrick, 3^{ème} adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Madame LAVOT Jeanne, 4^{ème} adjoint : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Madame BOUVET Nicole, conseillère déléguée à l'action sociale : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

5°/ Tableau récapitulatif des indemnités. Délibération n° 05-2024

Montant mensuel indice brut 1027 : 4 110.52 €

Population 1 382 habitants

Fonction	pourcentage maximum indice 1027	pourcentage voté	total brut mensuel	total brut annuel
Maire	51.60%	43%	1767.52	21 210.28 €
Adjoints (4)	19.80%	18%	739.89 x 4 = 2959.57	35 514.89 €
Conseiller (1)	Dans l'enveloppe budgétaire	9%	369.94	4 439.36 €

TOTAL

5 097.03

Rappel : Enveloppe maximale mensuelle pour le maire et 4 adjoints : 5 376.55 €

6°/ Commissions communales. Délibération n° 06-2024

M. Antoine Jean-Paul propose au Conseil Municipal de modifier les Commissions Municipales ci-dessous à la suite du décès de M. Poirier.

Maire - Adjoints référents	Commissions	Rapporteur responsable	Membre	Membre	Membre	Membre
Jean-Paul ANTOINE	Communication interne/externe	Philippe ELIE	Edith CHARDON	Patrick TERLAIN		
	Santé	Eric CHEVALIER	Morgane LEBRUN			
	Actions sociales (aide à domicile...)	Nicole BOUVET	Marie Noëlle FABRE			
Philippe ROSSIGNOL	Budget/finances					
	Agriculture	Jean-Luc MARCEAU	Frédéric CADOUX	Edith CHARDON		
	Action économique					
Edith CHARDON	Ecole et Jeunesse	Frédéric CADOUX	Marie LACOUA	Philippe ELIE		
	Patrimoine – Tourisme et Culture	Eric CHEVALIER	Co-rapporteur Morgane LEBRUN	Patrick TERLAIN	Marie Noëlle FABRE	Nicole BOUVET
			Philippe ELIE	Frédéric CADOUX		
Patrick TERLAIN	Voirie	Jean-Luc MARCEAU	Patrick TERLAIN			
	Eau assainissement	Jean-Luc MARCEAU				
Jeanne LAVOT	Associations					
	Fête et cérémonies	Patrick TERLAIN	Philippe ELIE			
Patrick TERLAIN	Journal municipal	Edith CHARDON	Philippe ELIE			
	Travaux bâtiments communaux	Jean-Luc MARCEAU	Marie LACOUA			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les commissions comme présentées dans le tableau ci-joint.

7°/ Modification du représentant d'une commission communautaire.
Délibération n°07-2024

A la suite du décès de Monsieur POIRIER Jean-François, il y a lieu de modifier le représentant de la commune au sein de la commission « Environnement, assainissement » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** Monsieur MARCEAU Jean-Luc comme titulaire et Monsieur TERLAIN Patrick comme suppléant.

- **DE MANDATER** le Maire pour informer la Communauté de Communes de ce changement.

8°/ Choix du correspondant incendie et secours. Délibération n°08-2024

A la suite du décès de Monsieur Poirier Jean-François, il faut délibérer pour désigner un nouveau correspondant incendie et secours.

Vu la délibération n°68-2022 en date du 08 octobre 2022,

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera et sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** de désigner Monsieur Terlain Patrick qui accepte cette mission.

9°/ Choix du correspondant défense. Délibération n°09-2024

A la suite du décès de Monsieur Poirier Jean-François, il faut délibérer pour désigner un nouveau correspondant défense.

Vu la délibération n°51-2022 en date du 10 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Paul ANTOINE.

10°/ Demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux de reprise de l'éclairage public. Délibération n° 10-2024

Vu la délibération n°96/2023 du 09 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose le projet suivant : A la suite de contraintes électriques relevées sur le réseau aérien situé rue de Rougement entre les intersections de la RD 917 et le Chemin de la Laiterie, les services du Département vont engager des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, France Télécom et Fibre en 2024.

Par nécessité, la commune doit donc réinstaller des poteaux d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 45 323.71 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet - reprise de l'éclairage public - pour un montant de 45 323.71 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	37769.76	45323.71	Etat	30215
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	7554.76
Total	37769.76	45323.71	Total	37769.76

- **SOLLICITE** une subvention de 30 215 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

- **SOLLICITE** une subvention de 80 % au titre de la DETR/DSIL

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **ANNULE** la délibération n°96/2023.

11° Demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux de mise aux normes accessibilité de l'ancienne salle des fêtes. Délibération n° 11-2024

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne salle des fêtes en salle d'exposition permanente, il est nécessaire de prévoir de nombreux travaux de maçonnerie pour permettre l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Pour cela, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 43 432.20 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet – mise aux normes accessibilité de l'ancienne salle des fêtes- pour un montant de 43 432.20 € T.T.C.

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	36193.50	43432.20	Etat	28959
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	7234.50
Total	36193.50	43432.20	Total	36193.50

- **SOLLICITE** une subvention de 28959 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12°/ Affaires diverses

- Monsieur Antoine donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Lavollée qui nous font part de leur mécontentement quant à l'aménagement de la rue du Moulin. L'ensemble du conseil municipal juge ce courrier très agressif et très procédurier d'autant plus que rien n'est réalisé et que lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre il a bien été précisé que nous attendions le devis de maçonnerie pour envisager la suite. Monsieur Antoine informe le conseil qu'il doit les recevoir le lendemain pour évoquer ce problème et trouver une solution ensemble.
- Edith Chardon fait part de son étonnement du changement des compteurs d'eau par un sous-traitant alors même que Suez n'a pas finalisé le changement des tuyaux en plomb. Dans le contrat de délégation, cette mission apparaît comme un engagement obligatoire. Que faire ? Monsieur Antoine répond qu'il va relancer l'entreprise sur ce point.
- Monsieur Elie Philippe informe le conseil que dans le cadre de la gémapi, l'Ardoux y est enfin rattaché. Un second groupe de travail va être constitué car le groupe de travail initial est trop grand.
- Edith Chardon rappelle la date du prochain spectacle à la Cerisaie : le dimanche 4 février à 15 h 00 comédie musicale Mamma Mia par l'Harmonie Municipale de Cravant et la chorale Sing.
- Monsieur Chevalier souhaite apporter un complément de réponse à la remarque qui avait été faite sur l'aménagement de la Maison de l'Image : L'association n'a pas rien fait.

Concernant l'aménagement, le plan d'équipement annoncé est en 2 temps :
1/ en 2023 (de septembre à décembre) : aménagement de l'espace de travail au rez de chaussée qui était la priorité pour que les artistes puissent y travailler. Ce sont 15 000 euros investis en matériel et mobilier.

2/ en 2024 ; aménagement de l'espace de vie à l'étage. Nous avons consulté une décoratrice d'intérieur qui nous a fait des propositions d'aménagement (coût de sa prestation 1200 euros) et rendez-vous est pris le 03 janvier avec la Ressourcerie pour acquérir du mobilier.

En termes d'activités :

--> 2 artistes en résidence actuellement utilisent l'espace de travail : Cuong Lê depuis octobre et Nicolas Hermann depuis novembre.

--> des séances "découverte autour du Cinéma" sont programmées mensuellement et sont ouvertes au public gratuitement.

--> un atelier de réalisation d'un portrait-vidéo de Maurice Gaillard s'y tient en collaboration avec l'association Dis-moi Tavers.

--> la MLI a fait partie des 50 lieux retenus par la Région Centre-Val de Loire pour intégrer son festival régional ArTchipel en partenariat avec le Centre Pompidou (c'était le 04/11 et du public taversois est venu).

--> La sélection des 3 nouveaux artistes qui viendront travailler à Tavers entre mars et juin 2024 vient de se terminer. Il y aura des temps de rencontres avec eux ouverts au public.

--> et pour l'été 2024, nous travaillons à l'élaboration d'un parcours photographique dans Tavers qui impliquera les habitants volontaires pour contribuer au rayonnement de notre village.

Séance levée à 20h45